

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 17 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance sous la présidence du Maire, André SCHMITT,

Nombre de membres en exercice :	11
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	9
Monsieur le Maire, André SCHMITT	
Monsieur et Mesdames les Adjoints au Maire : Georges HOCH, Laetitia GRAESE, Claudie WALTHER	
Madame et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Noémie SCHULTZ, Jean-Georges WALTHER, Léon SCHMITT-SPILL, Guy LEIBOLD, Raphaël HARI	

Absents excusés avec procuration :	2
M. Dominique MARTIN a donné procuration à Mme Claudine WALTHER	
M. Alain WOLFF a donné procuration à M. Jean-Georges WALTHER	

Quorum :

Avec 9 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) ONF : Programme des travaux et des coupes 2023
- 4) ATIP : adhésion à la mission d'accompagnement Informations Géographiques
- 5) ATIP : adhésion au service « Baux de chasse »
- 6) Règlement du cimetière
- 7) Tarif des concessions du cimetière
- 8) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 9) Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Madame Laetitia GRAESE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Voix Pour : 9+2

Contre: 0

Abstention : 0

D2023-02/01 : ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX ET DES COUPES 2023

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux, après présentation, l'état de prévision des coupes, les prévisions des contrats d'approvisionnement et le programme des travaux patrimoniaux pour la forêt de Wingen pour l'année 2023, élaborés par les services de l'ONF – Agence Nord Alsace.

Le programme des coupes initialement prévu comprenait la parcelle 10, parcelle conventionnée dans le cadre du programme LIVE Biocorridor et dont les frais exploitations étaient pris en charge par le Sycoparc. Ce programme ne sera pas réalisé en 2023.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le programme des coupes initial 2023 moins la parcelle 10 Live Biocorridor,
- d'adopter le programme des travaux 2023 réduit à un montant total de 2300€HT avec priorité sur les travaux les plus urgents.

Le Conseil Municipal autorise en outre Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal de l'année 2023.

Voix Pour : 9+2

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-02/02 : ATIP : ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Wingen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 16 décembre 2014

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Voix Pour : 9+2

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-02/03 : ATIP : ADHESION AU SERVICE « BAUX DE CHASSE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de WINGEN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 16 décembre 2014

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
- pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
- pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à 1 demi-journée d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

correspondant à 1 demi-journée d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Voix Pour : 9+2

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-02/04 : REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ; Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Suite à la rénovation du cimetière engagée en 2007 et aux évolutions réglementaires;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Voix Pour : 8+1

Contre : 1

Abstention : 1

D2023-02/05 : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-02/04 du 23 février 2023 portant instauration du règlement général du cimetière communal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE à compter de ce jour, les tarifs de concessions du cimetière, columbariums et tombes cinéraires comme suit :

Concessions de cimetière – Tombes	
Tombe simple – 15 ans	90€
Tombe simple – 30 ans	150€
Tombe double – 15 ans	180€
Tombe double – 30 ans	280€
Concessions de cimetière – Columbarium	
Concession – 15 ans	600€
Concession – 30 ans	1200€
Concessions de cimetière – Tombes cinéraires	
Concession – 15 ans	300€
Concession – 30 ans	600€

Voix Pour : 8+1

Contre : 1

Abstention : 1

Comptes rendus de réunions des commissions communales

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 21h10

Publié le 9 mars 2023

Transmis au contrôle de légalité le 9 mars 2023

Le Maire,
André SCHMITT

La secrétaire de séance,
Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	
Dominique MARTIN	A donné procuration à Mme Claudine WALTHER
Jean-Georges WALTHER	
Guy LEIBOLD	
Raphaël HARI	
Alain WOLFF	A donné procuration à M. Jean-Georges WALTHER